# PLPA/PCEA – promotion à la hors-classe 2025 : en attendant la publication …

Pour être promouvable à la hors-classe au 1er septembre 2025, il faut (au 31/08/2025)

- soit être à l'échelon 10 ou 11 de la classe normale,
- soit détenir au moins 2 ans d'ancienneté à l'échelon 9.

## Ceci étant, il ne suffit pas d’être promouvable pour être promu·e !

**En effet, pour cette campagne 2025, seul·es 23% des promouvables seront promu·es.**
**D’après notre analyse, cela devrait permettre la promotion d’un peu plus de 130 PLPA et d’un nombre similaire de PCEA.**

L’étude du dossier est automatique : aucun dossier ou acte de candidature n’est nécessaire.

Le barème utilisé pour cette étude se base sur deux éléments :

## → la valeur professionnelle

Elle correspond à :

• l’avis issu de ton 3ème RDV de carrière qui est crédité d’un nombre de points allant de 150 points (avis “excellent”) à 60 points (avis ”à consolider”).
• ou, pour les collègues qui n’auraient pas subi ce 3ème RDV de carrière, parce que trop ancien•nes dans la carrière, à une valorisation issue de la moyenne des 3 dernières notes administratives sur la période 2017/2019 (150 points pour une note supérieure à 19)

Pour les agent•es qui ne seraient concerné·es par aucune de ces deux situations, nous vous conseillons de revenir vers nous pour expertiser votre situation.

## ➔ l’expérience professionnelle,

Elle correspond à l’échelon détenu et à l’ancienneté dans cet échelon. Cela permet d’obtenir entre 10 points et 130 points de barème.

**En cas d’égalité de barème,** les critères suivants sont pris en considération et appliqués dans cet ordre :
⋆ l’ancienneté dans le corps ou, pour les agents intégrés après détachement ou par liste d’aptitude, l’ancienneté dans le corps d’origine ;
⋆ l’ancienneté dans la fonction publique en qualité de titulaire ou de contractuel•le

**Pour rappel, les CAP ne sont plus compétentes depuis 2021 sur les questions d’avancement et de promotion. Cela signifie que l’administration prend seule, en toute opacité, les décisions. Même si nous le déplorons fortement et que nous militons toujours pour un retour en arrière afin de retrouver des CAP pleinement compétentes sur ces sujets (ainsi que sur les opérations de mobilité), nous avons conservé une réelle expertise. Cela nous a permis depuis cette date de signaler au ministère de nombreuses erreurs lors de campagnes précédentes. C’est cette même expertise que nous pouvons vous apporter afin de répondre à vos éventuelles interrogations.**

A titre d’information, afin d’être promu·e, il était nécessaire en 2024, a minima :

• – Pour les PLPA,

d’être dans la 4ème année du 10ème échelon (homme ou femme)
• – Pour les PCEA,
+ d’être dans la 4ème année du 10ème échelon et d’avoir intégré le corps des PCEA depuis 18 ans et 11 mois pour un homme
+ d’être dans la 4ème année du 10ème échelon et d’avoir intégré le corps des PCEA depuis 19 ans et 11 mois pour une femme

**Même si ces éléments peuvent être utiles en terme de comparaison, nous vous alertons sur le fait que la campagne 2025 devrait être la première à subir l’impact de la mise en place des rendez-vous  de carrière en 2020, et l’instauration de l’avis du 3ème RDV pour l’étude de la promotion à la hors classe. Il est donc envisageable que les critères d’ancienneté deviennent moins prépondérants et que la “valeur professionnelle”, critère totalement subjectif de notre point de vue, tende à devenir “un outil de management”. Le bénéfice d’avoir obtenu un avis “Excellent” (ou pas…) lors de ce 3ème RDV va clairement se faire ressentir.**

A titre d’information, même si nous n’avons pas de visibilité précise sur la date de publication des résultats, le ministère a prévu que cela soit officialisé au plus tard début juillet.

## Pour compléter :

• l’analyse de la campagne 2024 par le SNETAP-FSU
• la note de service cadrant la campagne 2025
• les lignes directrices de gestion relatives aux promotions/avancements

N’hésitez pas à nous contacter

Les élu·es paritaires de l’Élan commun à la CAP A EA :enseignant@snetap-fsu.fr